\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Responsable du pouvoir judiciaire

Gholamhossein Mohseni Ejei

**c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenne

Avenue Franklin Roosevelt No. 15

1050 Bruxelles

Belgique

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

**Mohammad Reza Azizi, 21 ans, risque une exécution imminente dans la prison d’Adelabad, à Chiraz (province du Fars), après avoir été condamné pour un crime qui s’est déroulé alors qu’il n’avait que 17 ans. Son exécution avait déjà été programmée à deux reprises, notamment le 21 octobre 2024. Très récemment, les autorités avaient renoncé à procéder à son exécution en raison du tollé général suscité, mais il risque toujours d’être mis à mort.**

Il a été arrêté en septembre 2020 et interrogé sans qu’un avocat ne soit présent. Le 15 août 2021, la première chambre du tribunal pénal n° 1 de la province du Fars a déclaré Mohammad Reza Azizi, alors âgé de 17 ans, coupable de meurtre et l’a condamné à mort au titre du principe de qisas (réparation). Le tribunal s’est appuyé sur ses «aveux» obtenus lors d’interrogatoires pour prononcer son verdict, d’après les documents juridiques examinés par Amnesty International, ce qui fait craindre que ses «aveux» n’aient été obtenus dans des circonstances de coercition. Elle a recueilli de nombreuses informations sur la pratique des services iraniens de sécurité et de renseignement qui consiste à détenir des individus au secret pendant la phase d’enquête, à les interroger en l’absence d’avocat et à les soumettre à la torture et aux mauvais traitements pour les contraindre à témoigner contre eux-mêmes. En outre, le tribunal a écarté des éléments de preuve essentiels, notamment les déclarations des témoins de la défense. En novembre 2021, la 26e chambre de la Cour suprême a confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort prononcées contre Mohammad Reza Azizi. Dans leurs jugements, qu’Amnesty International a pu examiner, les deux tribunaux ont noté que Mohammad Reza Azizi avait moins de 18 ans au moment du crime commis, tout en soutenant qu’il avait atteint à ce moment-là «un développement et une maturité psychologiques», selon l’examen réalisé par l’Organisation iranienne de médecine légale, une institution médico-légale sous la tutelle du pouvoir judiciaire. La Cour suprême a rejeté au moins une demande de révision judiciaire. Une autre requête a été soumise avant que son exécution ne soit programmée le 21 octobre et est toujours en instance.

L’Iran continue de condamner à mort et d’exécuter des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles ont été condamnées, en violation de ses obligations découlant du droit international.

**Je vous appelle à suspendre immédiatement l’exécution programmée de Mohammad Reza Azizi, à annuler sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort, et à lui accorder un nouveau procès qui soit équitable, pleinement conforme au droit international et aux principes de la justice pour mineurs, et qui exclue ses «aveux» et le recours à la peine capitale. Je vous demande en outre d'instaurer immédiatement un moratoire sur toutes les exécutions et d'interdire complètement le recours à la peine de mort contre des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés, conformément aux obligations de l’Iran au regard du droit international, dans l’attente de l’abolition totale de ce châtiment.**

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Islamique d'Iran, Thunstrasse 68, Case Postale 227, 3000 Berne 6

Fax: 031 351 56 52 / E-mail: secretariat@iranembassy.ch / Twitter/X: iraninbern